



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Direction départementale des territoires des Hautes-Alpes Service Agriculture et Espace Ruraux	Gap, le / 1 FEV. 2023
--	-----------------------

NOTE à l'attention des agriculteurs

OUVERTURE DE LA PROCEDURE DE DEMANDE D'INDEMNISATION AU TITRE DES CALAMITES AGRICOLES (Sécheresse du 1^{er} mars au 31 août 2022 sur « prairies et parcours »)

L'arrêté signé par le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire le 26 janvier 2023 a reconnu comme calamité agricole la sécheresse du 1^{er} mars au 31 août 2022 :

- **liste des communes** : TOTALITÉ du département des Hautes-Alpes
- **Liste des pertes de récolte sur** :
 - prairies permanentes (irriguées et au sec),
 - prairies temporaires (irriguées et au sec),
 - prairies artificielles (irriguées et au sec),
 - parcours et landes

Les agriculteurs peuvent en conséquence déposer leur dossier pour demander une indemnisation au titre des calamités agricoles pour les dommages causés par la Sécheresse 2022 **sur les productions fourragères.**

Les dossiers peuvent être réalisés sous forme papier ou bien sur internet via la téléprocédure « TélécALAM » :

- Les dossiers « papier » doivent être adressés à la DDT des Hautes-Alpes dans un délai de **30 jours à compter de l'affichage en mairie** de l'arrêté ministériel,
- La campagne de télédéclaration via **TélécALAM** sera ouverte **du mardi 14 février au mercredi 15 mars 2023 inclus.**

TélécALAM est une téléprocédure sécurisée permettant aux agriculteurs d'effectuer leur demande d'indemnisation dans le cadre de la procédure des calamités agricoles.

L'accès se fait par internet sur le site : <http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr> rubrique « exploitation agricole » puis onglet « demander une indemnisation calamités agricoles » et se reporter à l'encart « Téléprocédure ».

TélécALAM offre aux agriculteurs télédéclarants de nombreux avantages :

- La télédéclaration est une procédure électronique pratique, rapide (20 à 30 min environ) et sécurisée (utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe personnels).
- En télédéclarant, **il n'y a pas de justificatifs à transmettre.** En revanche, la DDT 05 pourra, dans le cadre des contrôles par sondage qu'elle effectuera, demander à l'agriculteur l'ensemble des pièces justificatives exigées dans un dossier « papier » (attestation d'assurance, tout document permettant d'établir la réalité et l'étendue des dommages subis,...), sauf en cas de changement d'identité bancaire un RIB.
- TélécALAM est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
- TélécALAM est ouvert à compter du **mardi 14 février au mercredi 15 mars 2023 inclus**, soit dix jours environ après la fin de réception des formulaires « papier ».

- Les modifications sont possibles à tout moment, jusqu'à la clôture de la période de déclaration, et ce tant que la déclaration n'est pas signée.
- TéléCALAM donne la possibilité aux agriculteurs d'accéder au télé-service «Mes dossiers en ligne» afin de consulter en ligne l'avancement de leurs dossiers pour la campagne en cours (dossier en cours d'instruction, de paiement, rejeté,...).
- Les télédéclarants disposent d'une assistance TéléCalam en cliquant sur « Besoin d'aide » **ou en téléphonant au 04 92 51 88 05** pour obtenir de l'aide.

Le service de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (SAER) de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes ainsi que la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes sont au service des agriculteurs pour les conseiller et les aider dans leurs télédéclarations.

CONTACTS :

- DDT des Hautes-Alpes :

- Nathalie CARRER au 04 92 51 88 05 - mail nathalie.carrer@hautes-alpes.gouv.fr

- Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes au 04 92 52 53 00

NOTICE D'INFORMATION À L'INTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE LA PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES

*Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Lisez la avant de remplir le formulaire de demande (CF Cerfa n°13681*03)*

*Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M)) de votre département.
(DDT05 – Mme Nathalie CARRER AU 04 92 51 88 05)*

La procédure des calamités agricole a pour but d'indemniser des pertes que vous auriez subies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'auriez pu protéger vos productions et biens.

Informations générales

Les calamités agricoles sont les dommages résultant de risques, autres que ceux considérés comme assurables, d'importance exceptionnelle dus à des variations anormales d'intensité d'un agent naturel climatique, lorsque les moyens techniques de lutte préventive ou curative employés habituellement dans l'agriculture, compte tenu des modes de production considérés, n'ont pu être utilisés ou se sont révélés insuffisants ou inopérants (art. L. 361-5 du Code rural et de la pêche maritime).

Leur indemnisation est assurée par le Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA).

Le caractère de calamité agricole est reconnu par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture, pris sur proposition du préfet du département après avis du Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA).

Quels sont les dommages indemnissables ?

Les dommages ayant occasionné des pertes de récolte ou des pertes de fonds sont indemnissables à l'exception :

- des pertes de récolte sur céréales, oléagineux, protéagineux, plantes industrielles, y compris les semences de ces cultures ;
- des pertes de récolte sur vignes ;
- des pertes de récolte sur culture de tabac dues à tout phénomène couvert par l'assurance professionnelle proposée aux planteurs de tabac ;
- des pertes de récolte dues à la grêle et au vent sur toute autre culture végétale que celles mentionnées ci-dessus, y compris les cultures sous-abris, notamment les serres multi-chapelles, tunnels et ombrières. Cependant les pertes de récolte sur prairies liées à la grêle restent indemnissables ;
- des dommages aux bâtiments y compris les abris (notamment les serres et les ombrières), aux équipements d'irrigation. Toutefois, les chenillettes, les volières et les tunnels maraîchers d'une hauteur inférieure à 80 cm sont indemnissables ;
- des dégâts liés à la grêle sur les installations de protection contre la grêle (filets para-grêle et armatures) ;
- des animaux en plein air touchés par la foudre ;
- de la mortalité du cheptel d'élevage hors sol à l'intérieur des bâtiments à la suite d'un coup de chaleur.

Qui peut être indemnisé ?

Tout exploitant agricole (ou propriétaire) justifiant d'une assurance incendie couvrant les éléments principaux de l'exploitation. Si l'exploitant apporte la preuve qu'il n'existe aucun élément d'exploitation assurable contre l'incendie, il peut prétendre à une indemnité s'il est garanti contre la grêle ou la mortalité du bétail au moment du sinistre. *La seule souscription d'une assurance « habitation » et / ou d'une assurance « responsabilité civile » (apiculteur) ne permet pas de bénéficier de l'indemnisation par le FNGRA.*

Sous quelles conditions ?

Les dommages aux récoltes subis et reconnus doivent représenter une perte supérieure à 30% de la production physique théorique de la culture sinistrée (ou 42 % s'il s'agit d'une production bénéficiant d'une aide directe PAC) et dépasser 11% de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation. Dans le cas de dommages aux récoltes fourragères utilisées pour l'alimentation des animaux de l'exploitation, le dommage indemnissable au titre des pertes de récolte est le déficit fourrager.

Constitution du dossier de demande d'indemnisation.

Le dossier de demande d'indemnisation doit comporter l'ensemble des pièces suivantes :

- **Le présent formulaire** correctement rempli permettant d'évaluer la production brute totale de l'exploitation ;
- **Les attestations d'assurance** couvrant à une valeur suffisante les biens de l'exploitation (assurance incendie ou à défaut assurance grêle ou mortalité du bétail) ;
- Les bordereaux de livraison ou attestation récapitulative délivrée par les organismes de collecte et de commercialisation pour l'année du sinistre et, d'une manière générale, **tout document permettant d'établir la réalité et l'étendue des dommages subis** ; pour certaines productions particulières, les copies des déclarations de récoltes relatives à la production considérée, pour l'année du sinistre et les cinq années antérieures.
- **Le relevé d'identité bancaire** (RIB-IBAN) s'il s'agit d'un compte inconnu de la DDT/DDTM et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire ».

Modalités de dépôt des dossiers

Si votre exploitation est comprise en totalité ou en partie dans une zone reconnue sinistrée, vous pouvez présenter un dossier de demande d'indemnisation dans les trente jours suivant la date de publication en mairie de l'arrêté ministériel. Ce dossier est adressé à la DDT/DDTM par voie électronique ou, le cas échéant, par voie postale.

Modalités d'instruction des dossiers

Dès réception des demandes, le service instructeur les contrôle et procède à l'évaluation provisoire des dommages subis en appliquant les valeurs des productions figurant au barème départemental. En cas de demande de renseignements complémentaires faites par le préfet, vous disposez d'un délai de dix jours à compter de la date de réception de la demande pour y répondre.

Indemnisation des dommages

Un arrêté interministériel fixe notamment les valeurs minimales des pertes individuelles indemnissables, ainsi que le pourcentage du montant des dommages indemnissés que couvrent les indemnisations versées par le FNGRA. Ensuite le service instructeur demande les crédits nécessaires au CNGRA.

Modalités pratiques

La demande d'indemnisation est effectuée au moyen d'un formulaire que vous pouvez vous procurer soit par voie informatique auprès du site d'information territorial de la préfecture, soit sous forme papier auprès de votre DDT/DDTM.

Vous devez déposer votre dossier auprès de votre DDT05 selon les indications qui vous seront données.

Comment remplir votre formulaire ?

La première page est destinée à recueillir les informations générales ainsi que les caractéristiques de votre exploitation.

Le **cadre « Identification du demandeur »** est composé d'une partie :

- numérique : n° SIRET¹, n° PACAGE ;
- nominative : Nom et prénom ou raison sociale et statut juridique

Le **cadre « Coordonnées du demandeur »** doit être dûment complété.

Le **cadre « Coordonnées du compte bancaire »** vous invite à désigner le compte sur lequel sera versée l'indemnisation ; vous n'avez pas à joindre de RIB-IBAN si votre DDT/DDTM en détient déjà un exemplaire.

Le **cadre « Caractéristique de votre exploitation »**. Si votre siège d'exploitation n'est pas situé dans la zone sinistrée, vous désignerez la commune de la zone sinistrée où se trouve tout ou partie de vos pertes.

La deuxième page concerne vos productions animales. Elle ne doit être complétée que dans le cadre de pertes de récolte. Les informations que vous y porterez permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation.

Les « Effectifs de vos élevages » sont ceux figurant sur votre registre d'élevage au 1^{er} mars de l'année du sinistre, auxquels seront ajoutés les effectifs vendus l'année précédant celle du sinistre.

Pour toutes difficultés, vous pouvez vous rapprocher de l'Etablissement départemental de l'élevage (EDE) de votre département.

La troisième page concerne vos productions végétales. Le **cadre « Les productions végétales de votre exploitation »** ne doit être complétée que dans le cadre de pertes de récolte. Les informations que vous y porterez permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation.

Pour remplir le **cadre « Utilisation des surfaces de votre exploitation »**, vous reprendrez les informations figurant dans votre « Déclaration de surfaces » de l'année du sinistre.

Les cadres **« Pertes de récolte »** concernent les différents types d'annexes que vous aurez à compléter en fonction des types de pertes.

* Vous déclarerez vos pertes de récolte au moyen d'une ou plusieurs des annexes jointes au formulaire :

- Annexe 1 : pour les récoltes évaluées en quantité (Kg, qx, t, m2, nombre) ;
- Annexe 2 : pour les récoltes évaluées en chiffre d'affaires ;
- **Annexe 3 : pour les récoltes de fourrages ayant subi des dommages ;**
- Annexe 4 : pour les récoltes de productions soumises à déclaration.

Vous déclarerez vos pertes de fonds au moyen d'une ou plusieurs des annexes jointes au formulaire :

- Annexe a : pour les dommages aux sols ;
- Annexe b : pour les plantations pérennes ;
- Annexe c : pour l'élevage ;
- Annexe d : pour le matériel technique professionnel (filets paragrêles et structures).

En cas de difficulté pour compléter la ou les annexes pertes de récolte et/ou pertes de fonds, rapprochez-vous de votre DDT/DDTM

La quatrième page comprend :

Un cadre « Liste des pièces justificatives à joindre à votre demande ».

Il vous permet en cochant les cases de vérifier que votre demande est complète. Les documents tels que les attestations d'assurance, les bordereaux de livraison, seront joints à la demande.

Un cadre « Signature et engagements »

Il rappelle les règles à respecter pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes. Vous cochez chacune des cases prévues à cet effet.

Les mentions « Je suis informé... » vous indiquent les risques que vous courez en cas de fausse déclaration.

L'ensemble des cases relatives aux engagements du demandeur doit obligatoirement être coché pour la prise en compte de votre demande d'indemnisation.

Enfin, pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes, vous devez dater et signer votre demande.

Un Cadre « Réserve à l'administration » dont les renseignements serviront à garantir la traçabilité de votre demande.

Pour le cas où vous rencontreriez des difficultés pour déposer votre demande, votre DDT/DDTM est à votre écoute pour vous y aider.

¹ Le N° Siret est obligatoire (voir si besoin le Centre de formalités des entreprises (CFE) de votre Chambre d'agriculture. Exemple : <http://www.chambre-agriculture-28.com/espace-agriculteurs/cfe/>)

CARACTERISTIQUE DE VOTRE EXPLOITATION

Commune principale de localisation de vos pertes (si différente de vos coordonnées) :

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____
Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____
Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____
Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

SAU

SAU totale : _____ ha (*exemple : 12,04 ha*)

Si une partie de votre SAU est située sur d'autre(s) département(s), veuillez l'indiquer dans le tableau ci-dessous :

Surface (ha)	Département

LES PRODUCTIONS ANIMALES DE VOTRE EXPLOITATION
(à compléter uniquement dans le cadre de pertes de récolte (*))

ÉLEVAGE AVEC DÉCLARATION EN EFFECTIFS

CODES	CATÉGORIES D'ANIMAUX	EFFECTIFS PERMANENTS (présents au 1 ^{er} mars 2022)	EFFECTIFS VENDUS (hors réforme) l'année précédente (année 2021)
<i>Ex1</i>	<i>Bovins de 1 à 2 ans</i>	26	
93402	Vaches laitières		
93403	Vaches laitières BIO		
93601	Vaches nourrices		
93602	Vaches nourrices BIO		
91331	Veau de lait sous la mère		
91332	Veau de lait sous la mère BIO		
91302	Taurillons ou animaux mâles finis de 1 à 2 ans		
91303	Taurillons ou animaux mâles finis de 1 à 2 ans BIO		
92202	Génisses laitières de renouvellement de 1 à 2 ans		
92203	Génisses laitières de renouvellement de 1 à 2 ans BIO		
92319	Génisses allaitantes de renouvellement de 1 à 2 ans		
92203	Génisses allaitantes de renouvellement de 1 à 2 ans BIO		
92320	Génisses allaitantes de renouvellement de plus de 2 ans		
92201	Génisses allaitantes de renouvellement de plus de 2 ans BIO		
92200	Génisses laitières de renouvellement de plus de 2 ans		
92201	Génisses laitières de renouvellement de plus de 2 ans BIO		
91329	Mâles et femelles : Broutards race laitière ou animaux de repousse 3 mois à 1 an		
91330	Mâles et femelles : Broutards race laitière ou animaux de repousse 3 mois à 1 an BIO		
91327	Mâles et femelles : Broutards race à viande ou animaux de repousse 3 mois à 1 an		
91328	Mâles et femelles : Broutards race à viande ou animaux de repousse 3 mois à 1 an BIO		
92302	Génisses engraissement race laitière plus de 2 ans		
92303	Génisses engraissement race laitière plus de 2 ans BIO		
92300	Génisses engraissement race à viande de plus de 2 ans		
92301	Génisses engraissement race à viande de plus de 2 ans BIO		
92304	Génisses engraissement race à viande de 1 à 2 ans		
92305	Génisses engraissement race à viande de 1 à 2 ans BIO		
92306	Génisses engraissement race laitière de 1 à 2 ans		
92307	Génisses engraissement race laitière de 1 à 2 ans BIO		
92204	Génisses de renouvellement de moins de 1 an laitières		
92205	Génisses de renouvellement de moins de 1 an BIO		

CODES	CATÉGORIES D'ANIMAUX	EFFECTIFS PERMANENTS (présents au 1^{er} mars 2022)	EFFECTIFS VENDUS (hors réforme) l'année précédente (année 2021)
<i>Ex1</i>	<i>Bovins de 1 à 2 ans</i>	26	
92318	Génisses de renouvellement de moins de 1 an allaitantes		
92205	Génisses de renouvellement de moins de 1 an BIO allaitantes		
92310	Génisses engraissement de moins de 1 an race laitière		
92311	Génisses engraissement de moins de 1 an race laitière BIO		
92308	Génisses engraissement de moins de 1 an race à viande		
92309	Génisses engraissement de moins de 1 an race à viande BIO		
91306	Taureaux		
91500	Brebis viandes (mères)		
91501	Brebis viandes Bio		
91400	Brebis laitières		
91401	Brebis laitières BIO		
91403	Brebis laitières lait transformé		
92702	Agnelles de reproduction		
92703	Agnelles de reproduction BIO		
92704	Agnelet ou agneau de lait		
92705	Agnelet ou agneau de lait BIO		
92700	Béliers		
92701	Béliers BIO		
91900	Chèvres laitières lait non transformé		
91901	Chèvres laitières lait non transformé BIO		
91902	Chèvres laitières lait transformé		
91903	Chèvres laitières lait transformé BIO		
91904	Chèvres angora		
91905	Chèvres angora BIO		
91909	Chèvres laitières lait non transformé AOP Banon		
91906	Chèvres viande		
91907	Chèvres viande BIO		
91710	Chevrettes de renouvellement		
91711	Chevrettes de renouvellement BIO		
91700	Boucs		
91701	Boucs BIO		
93102	Porcs charcutier avec post-sevrage		
93103	Porcs charcutier avec post-sevrage BIO		
93000	Truies (naiseur)		
93001	Truies (naiseur) BIO		
93100	Truies (naiseur/engraisneur)		
93101	Truies (naiseur/engraisneur) BIO		

CODES	CATÉGORIES D'ANIMAUX	EFFECTIFS PERMANENTS (présents au 1 ^{er} mars 2022)	EFFECTIFS VENDUS (hors réforme) l'année précédente (année 2021)
Ex1	Bovins de 1 à 2 ans	26	
91102	Autruches de chair		
91610	Autres canards		
93206	Poules pondeuses – oeufs de consommation		
93307	Poulets standards		
93308	Poulets fermiers		
92500	Lapins naisseur engraisseur		
92504	Autres lapins		
92418	Faisans de tir		
92423	Perdrix de tir		
95002	Cailles engraissement		
92408	Sangliers		
91809	Chevaux de loisir avec papier		
91810	Chevaux de selle		
91820	Poulains		
92100	Poney		
92101	Anes, mulets		
92426	Alpagas		
92427	Lama		
91214	Apiculture/Ruches pastorales (miel)		
	<i>Autres productions animales: (à préciser)</i>		

ÉLEVAGE AVEC DÉCLARATION PARTICULIÈRE

Éléments (m², kg, ...) de vos élevages avec une saisie particulière effectuée par catégories d'animaux (exemple: pisciculture) ou production (exemple : miel)

CODES	CATÉGORIES D'ANIMAUX EN PRODUCTION	ÉLÉMENTS DÉCLARÉS PERMANENTS (présents à la date du sinistre)	UNITÉ
Ex2	Huîtres naissain supérieur à T10	100	milliers

LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES DE VOTRE EXPLOITATION
(à compléter uniquement dans le cadre de pertes de récolte (*))

CULTURE EN PRODUCTION

Utilisation des surfaces de votre exploitation durant l'année du sinistre (2022)

Codes	Cultures	ha	a	ca	Codes	Cultures	ha	a	ca
<i>Céréales et Oléo-protéagineux</i>					<i>Fruits et Viticulture</i>				
91584	Blé tendre printemps				92150	Coings			
91582	Blé tendre hiver				92723	Fraises			
99328	Blé tendre printemps bio				92728	Fraises bio			
99327	Blé tendre hiver bio				92758	Fraises sous abri froid			
91551	Blé dur hiver				92740	Framboises			
91553	Blé dur printemps								
91550	Blé dur bio				92741	Framboises bio			
93914	Orge printemps				92880	Groseilles			
93913	Orge Hiver				92881	Groseilles bio			
93915	Orge hiver bio				91650	Cassis			
99329	Orge printemps bio				91651	Cassis bio			
95483	Triticale				93602	Mûres			
95484	Triticale bio				93601	Mûres bio			
95163	Seigle				93769	Noix			
95164	Seigle bio				93770	Noix bio			
91376	Avoine				91010	Abricots			
91377	Avoine bio				91011	Abricots bio			
93330	Maïs grains irrigué				91770	Cerises			
93333	Maïs bio				91777	Cerises bio			
95451	Tournesol irrigué				94040	Pêches			
95447	Tournesol bio				94041	Pêches bio			
95302	Soja irrigué				93720	Nectarines et Brugnons			
95300	Soja bio				93721	Nectarines et Brugnons bio			
92183	Colza hiver				94433	Poires d'été			
92186	Colza printemps				94434	Poires d'été bio			
92180	Colza bio				94430	Autres Poires			
94494	Pois protéagineux sec				94444	Autres Poires BIO			
94490	Pois protéagineux bio				94437	Poirier (nouvelles variétés)			
99602	Petit Epeautre				97985	Poirier(nouvelles variétés) Bio			
99600	Petit Epeautre bio				94550	Pommes			
99601	Grand Epeautre bio				94554	Pommes bio			
99603	Grand Epeautre				94558	Pommes golden			
99299	Epeautre IGP				94559	Pommes golden Bio			
95346	Sorgho				94556	Pommes (nouvelles variétés)			
95345	Sorgho bio				97986	Pommes (nouvelles variétés) Bio			
					94780	Prunes			

(* Les pertes sur productions végétales sont à déclarer dans les annexes pertes de récolte

LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES DE VOTRE EXPLOITATION
(à compléter uniquement dans le cadre de pertes de récolte (*))

CULTURE EN PRODUCTION

Utilisation des surfaces de votre exploitation durant l'année du sinistre (2022)

Codes	Cultures	ha	a	ca	Codes	Cultures	ha	a	ca
94781	Prunes bio					Légumes plein champ			
94863	Raisin				91230	Artichaut			
94864	Raisin bio				91231	Artichaut BIO			
91131	Amandon				91290	Asperges (blanc et/ou vert)			
91118	Amandon Bio				91291	Asperge (blanc et/ou vert) bio			
91119	Amandier en coque				91310	Aubergine			
91120	Amandier en coque Bio				91311	Aubergine BIO			
96068	Vigne vins de table BIO				91070	Ail			
96065	Vigne vins de table				91075	Ail BIO			
96081	Vigne vins de Pays				91470	Betterave potagère			
96082	Vigne vins de Pays Bio				91510	Bettes			
					91511	Bettes BIO			
					91630	Carottes			
	Fourrages				91631	Carottes BIO			
94684	Prairies artificielles au sec				91690	Céleri Branche			
99253	Prairies artificielles irriguées				91691	Céleri branche BIO			
96971	Prairies artificielles Bio				92010	Choux			
94720	Prairies temporaires au sec				92320	Courgette			
94722	Prairies temporaires irriguées				92321	Courgette BIO			
99267	Prairies temporaires BIO				92240	Concombre			
94700	Prairies naturelles au sec				92241	Concombre BIO			
94703	Prairies naturelles irriguées				93820	Cébette			
99266	Prairies naturelles BIO				94660	Courge - Potiron			
91451	Betteraves fourragères				94661	Courge – Potiron BIO			
97981	Betteraves fourragères Bio				92481	Fenouil			
93362	Maïs fourrager irrigué				92926	Haricots vert			
96972	Maïs fourrager irrigué Bio				92927	Haricots vert BIO			
93962	Parcours, landes, alpages				92930	Haricots demi-secs			
94683	Trèfle				99346	Haricots demi-secs Bio			
95061	Sainfoin				93081	Laitue			
92706	Méteil fourrager				93080	Laitue BIO			
92711	Méteil fourrager Bio				95086	Salades			
95212	Luzerne semence								

(*) Les pertes sur productions végétales sont à déclarer dans les annexes pertes de récolte

LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES DE VOTRE EXPLOITATION
(à compléter uniquement dans le cadre de pertes de récolte (*))

CULTURE EN PRODUCTION

Utilisation des surfaces de votre exploitation durant l'année du sinistre (2022)

Codes	Cultures	ha	a	ca	Codes	Cultures	ha	a	ca
	<i>Légumes plein champ</i>					<i>Légumes sous abri</i>			
95087	Salades BIO				92244	Concombre			
93680	Navets				93082	Laitue			
93681	Navet BIO				93303	Mâches			
92540	Echalottes				91315	Aubergines			
99345	Echalottes Bio				94535	Poivrons			
93821	Oignon blanc				95429	Tomates hors sol sous abri chaud			
93822	Oignon blanc BIO				95428	Tomates sous abri froid			
93823	Oignon couleur				99330	Tomates sous abri froid Bio			
93824	Oignon couleur BIO				92326	Courgette			
94200	Petits pois				95081	Salades			
94201	Petit pois BIO				95080	Salades Bio			
94530	Poivrons				93383	Melon sous-abris			
94531	Poivrons BIO				93384	Melon sous chenille			
94410	Poireaux								
94411	Poireaux BIO					<i>Aquaculture végétale</i>			
94220	Piments				98601	Spiruline			
94620	Pomme de terre								
94621	Pomme de terre Bio								
94624	Pomme de terre primeur								
94820	Radis								
94821	Radis BIO								
95420	Tomates								
95421	Tomates BIO								
95501	Chênes truffiers								
92600	Epinards								
92601	Epinards BIO								
93380	Melon								
93381	Melon BIO								

(* Les pertes sur productions végétales sont à déclarer dans les annexes pertes de récolte

LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES DE VOTRE EXPLOITATION
(à compléter uniquement dans le cadre de pertes de récolte (*))

CULTURE EN PRODUCTION

Utilisation des surfaces de votre exploitation durant l'année du sinistre (2022)

Codes	Cultures	ha	a	ca	Codes	Cultures	ha	a	ca
Plants à parfum et plantes aromatiques et médicinales									
93110	Lavande population				90523	Ciboulettes			
93106	Lavande bio				90524	Ciboulettes Bio			
93107	Lavande clonale				95881	Coriandre			
93146	Lavandin				95882	Coriandre Bio			
93147	Lavandin bio				95921	Estragon			
95621	Sauge sclérée				95771	Basilic			
93108	Lavande fleurs				93420	Menthe			
93145	Lavandin fleurs				90451	Persil			
90431	Origan				90452	Persil Bio			
99319	Origan pour feuilles sèches				90281	Thym			
95121	Sarriette Bio				90283	Thym bio			
99337	Sarriette				98400	Osier			
98200	Hysope								
98300	Génépi								

(* Les pertes sur productions végétales sont à déclarer dans les annexes pertes de récolte

PERTES DE RÉCOLTE

Veillez remplir les annexes concernant les déclarations de récolte des cultures ayant subi des dommages :

Annexe 1 : Déclaration des récoltes des cultures ayant subi des dommages en quantité

Annexe 2 : Déclaration des récoltes des cultures ayant subi des dommages en chiffre d'affaires (CA)

Annexe 3 : Déclaration des surfaces fourragères ayant subi des dommages

Annexe 4 : Déclaration des récoltes des cultures soumises à déclaration ayant subi des dommages

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Obligatoire/facultatif	Pièce jointe
Exemplaire original de cette demande d'aide dûment complété, daté et signé	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Annexes déclaration des pertes de récoltes et /ou des pertes de fonds	Obligatoire en fonction du type de perte	<input type="checkbox"/>
Pièces justificatives attestant des pertes de récolte (*) et / ou des pertes de fonds	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire	En cas de changement des coordonnées bancaires connues de la DDT(M) et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du présent formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire »	<input type="checkbox"/>
Attestation(s) d'assurance par compagnie	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Document établissant les droits du demandeur sur les biens sinistrés	Obligatoire	<input type="checkbox"/>

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné (nom et prénom) : _____

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles.

Je m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide (*) :

- à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années ;
- à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place ;
- en cas de perte de fonds (dégâts relatifs aux sols, ouvrages et cultures pérennes), à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamité agricoles.

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature

(*) Veuillez cocher les mentions utiles

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

SINISTRE : Sécheresse du 1er mars au 31 août 2022 DATE DE RÉCEPTION : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

ANNEXE 3 – Pertes de récolte

Déclaration des surfaces fourragères ayant subi des dommages pour l'année | 2 | 0 | 2 | 2 |

N° SIRET : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | ; N° PACAGE : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Nom et prénom ou raison sociale du demandeur : _____

Nature de la culture	Année de la culture	Surface sinistrée pour les fourrages (ha.a.ca)	Surface de resemis (ha.a.ca)	Surface grêlée (ha.a.ca)	La culture sinistrée a-t-elle un contrat d'assurance :		Indemnité d'assurance en euros (2)	Autre indemnité hors assurance en euros
					Grêle (1)	MRC (1)		
Prairies artificielles au sec (Luzerne, vesce)								
Prairies artificielles irriguées (luzerne, vesce)								
Prairies temporaires au sec								
Prairies temporaires irriguées								
Prairies permanentes au sec								

Nature de la culture	Année de la culture	Surface sinistrée pour les fourrages (ha.a.ca)	Surface de resemis (ha.a.ca)	Surface grêlée (ha.a.ca)	La culture sinistrée a-t-elle un contrat d'assurance :		Indemnité d'assurance en euros (2)	Autre indemnité hors assurance en euros
					Grêle (1)	MRC (1)		
Prairies permanentes irriguées								
Sainfoin								
Trèfle								
Méteil								
Mais fourrager								
Parcours, landes, estives individuelles								

(1) : Cochez la case en cas de réponse positive (MRC : Multirisques climatiques)

(2) : Colonne à remplir seulement en cas de réponse positive dans la colonne (1) « Grêle ou MRC »

Date :

Signature :

ATTESTATION D'ASSURANCE DEVANT ÊTRE JOINTE AU CERFA N°13681
POUR L'INDEMNISATION AU TITRE DES CALAMITÉS AGRICOLES

Campagne agricole : Année |_2_|_0_|_2_|_2_|

Type du sinistre : **Sécheresse 2022**

Date du sinistre : |_0_|_1_| / |_0_|_3_| / |_2_|_0_|_2_|_2_|

Commune principalement concernée par la calamité :

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME D'ASSURANCE

Dénomination sociale : _____

Adresse (siège social) : _____

Code postal : |_|_|_|_| Commune : _____

Contact local, nom : _____

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ; Mél : _____

IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE / ASSURÉ

N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° PACAGE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom et prénom ou raison sociale : _____

Adresse (siège de l'exploitation) : _____

Code postal : |_|_|_|_| Commune : _____

GARANTIES

Assurance multirisque agricole (ou assurance incendie - tempête)

Numéro du contrat : _____

Biens garantis : Bâtiments exploitation Contenu

Assurance sur les embarcations (cas de l'aquaculture)

Numéro du contrat : _____

Biens garantis :

Assurance mortalité du bétail

Numéro du contrat : _____

Espèces assurées :

-

-

-

Indemnités de sinistre (€) :

-

-

-

Assurance des récoltes contre les risques climatiques

Numéro du contrat Grêle : _____

Numéro du contrat Multirisques climatiques (MRC) : _____

	Cultures sinistrées assurées	Superficies assurées (ha)	Capitaux totaux assurés (€)	Franchise par culture (*)	Indemnités versées (€)
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					

(*) Si le contrat souscrit est un contrat à l'exploitation ou pour un groupe de cultures, veuillez indiquer le montant global de la franchise.

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS DE L'ASSUREUR ET DE L'ASSURÉ

L'assuré, soussigné, atteste être assuré au jour de la calamité : _____

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature de l'assuré :

L'organisme d'assurance atteste que l'assuré mentionné ci-dessus, est assuré au jour de la calamité et que la contribution additionnelle dans le cas où elle existe, a été acquittée ou est exigible.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature de l'assureur :